



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 28 SEPTEMBRE 2017**

N° CT2017.5/079-3

L'an deux mil dix sept, le vingt huit septembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Ange CADOT, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Monsieur Jean-Noël COIRAULT, Madame Mireille COTTET, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Oumou DIASSE, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Madame Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Madame Marie-Christine SEGUI à Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD à Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Gérard GUILLE à Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Sylvie GERINTE à Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE à Monsieur Didier DOUSSET, Madame Khadija OUBOUMOUR à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Catherine BRUN à Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Patrice DEPRez à Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Mehedi HENRY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Brigitte JEANVOINE à Madame Danièle CORNET, Madame Sabine PATOUX à Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Laurence WESTPHAL à Madame Catherine CHICHEPORTICHE.

Etaient absents excusés :

Monsieur Gaëtan MARZO, Monsieur Jean-Raphaël SESSA.

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry HEBBRECHT.

Nombre de votants : 72

Vote(s) pour : 72

Vote(s) contre : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/10/17
Accusé réception le	06/10/17
Numéro de l'acte	CT2017.5/079-3



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 28 SEPTEMBRE 2017**

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/10/17
Accusé réception le	06/10/17
Numéro de l'acte	CT2017.5/079-3

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 28 SEPTEMBRE 2017

N° CT2017.5/079-3

OBJET : **Affaires générales - Bâtiments territoriaux** - Travaux divers d'entretien et d'aménagement dans les bâtiments communautaires pour les années 2015 à 2018 sur le territoire de Plaine Centrale - lot n°4 : Peinture - vitrerie - revêtements muraux - revêtements de sol - Adoption et autorisation de conclure l'avenant n°1 au marché n°T150025 conclu avec la société PEINTURES PARIS SUD

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU le code des marchés publics issu du décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié, et notamment l'article 20 ;

VU la délibération du bureau de la communauté d'agglomération Plaine Centrale du Val-de-Marne n°BC2014.2/002 du 11 juin 2014, adoptant la procédure d'appel d'offres ouvert et le dossier de consultation des entreprises pour les marchés à bons de commande relatifs aux travaux divers d'entretien et d'aménagement dans les bâtiments communautaires pour les années 2015 à 2018;

VU le marché n°T150025 correspondant au lot n°4 relatif à la peinture, vitrerie, revêtements muraux et revêtements de sol attribué à la société PEINTURES PARIS SUD, notifié le 1^{er} janvier 2015 ;

CONSIDERANT que le marché susvisé a été transféré de plein droit à l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir au 1^{er} janvier 2016 ;

CONSIDERANT que les marchés relatifs aux travaux de plomberie, d'électricité et de peinture des bâtiments passés par la communauté d'agglomération du Haut-Val-de-Marne ont pris fin en mai et juin 2017 ;

CONSIDERANT que dans l'attente d'une politique harmonisée de la commande publique, il convient d'intégrer les besoins des marchés échus au sein des marchés dont le terme est plus lointain et de les ajuster en conséquence ;

CONSIDERANT qu'à cette fin, les montants maximums annuels des marchés relatifs aux travaux de plomberie et d'électricité conclus par Plaine centrale, qui se terminent le 31 dé-

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/10/17
Accusé réception le	06/10/17
Numéro de l'acte	CT2017.5/079-3



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 28 SEPTEMBRE 2017

cembre 2018, doivent être augmentés et leur périmètre doit être étendu à l'ensemble du territoire ;

CONSIDERANT que s'agissant du marché relatif aux travaux de peinture conclu avec la société PEINTURES PARIS SUD, le montant maximum permet d'intégrer d'ores et déjà l'ensemble des besoins du Territoire ; qu'il convient uniquement d'en étendre le périmètre ;

CONSIDERANT qu'il convient d'intégrer cette modification au marché par voie d'avenant ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **ADOPTÉ** l'avenant n°1, ci-annexé, au marché n°T150025 conclu avec la société PEINTURES PARIS SUD relatif à des travaux divers d'entretien et d'aménagement dans les bâtiments communautaires pour les années 2015 à 2018 – lot n°4 « Peinture – vitrerie – revêtements muraux – revêtements de sol ».

ARTICLE 2 : **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant et tous les documents afférents.

FAIT A CRETEIL, LE VINGT HUIT SEPTEMBRE DEUX MIL DIX SEPT.

Le Président,

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/10/17
Accusé réception le	06/10/17
Numéro de l'acte	CT2017.5/079-3



**AVENANT N° 1
AU MARCHÉ N° T150025**

A RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHÉ

Collectivité : ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL (EPT) GRAND PARIS SUD EST AVENIR (GPSEA)

Titulaire du marché : (désignation et adresse)
SA PEINTURES PARIS SUD
6 avenue de la République
91 560 Crosne

Objet du Marché : Travaux divers d'entretien et d'aménagement dans les bâtiments communautaires pour les années 2015 à 2018
Lot 4 : Peinture – vitrerie – revêtements muraux – revêtements de sol

Montants annuels du marché à bons de commande :
Montant initial du marché : Montant minimum annuel : 20 000,00 € H.T
Montant maximum annuel : 300 000,00 € H.T

Montant après avenant n°1 : Pas de modification du montant maximum annuel du marché.

Montants annuels du marché à bons de commande :
Nouveau montant du marché : Montant minimum annuel : 20 000,00 € H.T
Montant maximum annuel : 300 000,00 € H.T

Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 109 du Code des marchés publics :
Monsieur Le Président de Grand Paris Sud Est Avenir

Ordonnateur : Monsieur le Président de GPSEA

B	DESCRIPTION DE L'AVENANT
----------	---------------------------------

Le marché n°T150025 relatif aux travaux divers d'entretien et d'aménagement dans les bâtiments communautaires pour les années 2015 à 2018 – lot n°4 : Peinture – vitrerie – revêtements muraux – revêtements de sol de la communauté d'agglomération Plaine Centrale a été notifié à la société Peintures Paris Sud le 1^{er} janvier 2015.

Conformément à l'article 77 du Code des marchés publics (issu du décret du 1^{er} août 2006), le marché est à bons de commande et les prestations sont susceptibles de varier de la manière suivante :

Montant minimum annuel	Montant maximum annuel
20 000,00 € HT	300 000,00 € HT

Le territoire concerné par le marché n°T150025 est celui de Plaine Centrale (Créteil, Alfortville, Limeil-Brévannes) et le site communautaire des serres à Mandres-les-Roses.

Article 1er : Objet

Depuis le 1^{er} janvier 2016, l'Etablissement Public Territorial de Grand Paris Sud Est Avenir regroupe les communes membres de la communauté d'agglomération Plaine Centrale du Val-de-Marne, de la communauté d'agglomération du Haut Val-de-Marne, de la communauté de communes du Plateau Briard ainsi que la commune de Bonneuil-sur-Marne.

A cette date, le marché n°T150025 a été transféré de plein droit et dans son intégralité à l'Etablissement Public Territorial.

Le présent avenant a pour objet d'intégrer les besoins en entretien des bâtiments territoriaux de l'ensemble du Territoire au sein du marché n°T150025 attribué à la société PEINTURES PARIS SUD en étendant le champ d'application du marché.

Article 2 : Modifications du marché initial

L'article 1-1 du CCAP est modifié comme suit :

Le territoire concerné par le marché n°T150025 est celui de Grand Paris Sud Est Avenir (Alfortville, Boissy-Saint-Léger, Bonneuil-sur-Marne, Chennevières-sur-Marne, Créteil, La Queue-en-Brie, Le Plessis-Tréville, Limeil-Brévannes, Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Noisieu, Ormesson-sur-Marne, Périgny-sur-Yerres, Santeny, Sucy-en-Brie, Villecresnes).

De la même façon, l'article 1-1 du CCTP est modifié de la façon suivante :

Les travaux d'entretien et d'aménagement, objet du marché s'étendent à l'ensemble des bâtiments territoriaux et sites de Grand Paris Sud Est Avenir.

Article 3 : Dispositions générales

Toutes les clauses du marché initial non modifiées par le présent avenant demeurent applicables. Les parties renoncent à tout recours contentieux pour le différend, objet du présent avenant.

C	SIGNATURES
A	A Créteil, le
Le titulaire (Cachet et signature)	Le Président